



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 258-2025

modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement

Règlement # 180-2025

modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation
de certains secteurs (congé de taxe)

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 3 juin 2025 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 258-2025 est de réglementer le stationnement réservé pour les bornes de recharge, d'ajouter une interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue Morin ainsi que d'ajouter une interdiction de stationnement de plus de 90 minutes sur la rue Notre-Dame, côté nord, de l'avenue Roy à la rue Papineau.
3. Le but visé par le règlement numéro 180-2025 est d'établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 et de rallonger la période de congé de taxe foncière pour un commerce ou une industrie à 5 ans.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 juin 2025

Annick Lafontaine

Greffière